

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°9/2023

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de Formation  
Professionnelle entre F.P.T.I  
et la ville de MIRAMAS

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise  
par délégation

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

Matière : Fonction publique

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de la formation «Entraînement de Tonfa et Bâton télescopique 2023»,

ACTE NOTIFIE LE :

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre la société F.P.T.I située à ALLAUCH, 33 Chemin de la craie domaine de l'ouvrière et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Entraînement de Tonfa et Bâton télescopique 2023» qui aura lieu à FOS SUR MER, pour l'année 2023, pour 25 agents de la collectivité et sera facturée 2 000€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'ISTRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17/01/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».  
le : 26.01.23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



F . P . T . I .

**FORMATION PROFESSIONNELLE AUX TECHNIQUES  
D'INTERVENTION**  
Structure de formation professionnelle enregistrée à l'INSEE/URSAFF  
Moniteur diplômé CNFPT et agréé préfecture.

## CONVENTION DE FORMATION N° 2023 / 01 / 08

### RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION FPTI

Société Auto-entreprise N°SIRET 78849430000023 au 33 che de la craie domaine de l'ouvrière 13190 ALLAUCH. Moniteur agréé préfecture et diplômé CNFPT

#### Entre les soussignés :

1) **La Formation Professionnelle Technique en intervention ci-après nommée : FPTI** enregistrée N°SIREN 788494300 N°SIRET 78849430000023, dont le siège social est situé au 33 che de la craie domaine de l'ouvrière 13190 ALLAUCH.

ET

2) **La MAIRIE DE MIRAMAS** ; représentée par Monsieur le Maire de la ville de MIRAMAS....., dûment habilité aux fins des présentes, ci - après dénommé le « Cosignataire », est conclue la convention suivante, en vertu de la décision n°....., et en application des articles 23 et 25 de la loi du 12 juillet 1984, portant organisation de la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique territoriale.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La société FPTI auto-entreprise, Formation Professionnelle technique en intervention: Moniteur BAVA Patrick MBTPI agréé CNFPT. Organiserà l'action de formation suivante :

#### ► intitulé du stage :

**Stage de formation d'entraînement au maniement du Tonfa et bâton télescopique et si habilitation entraînement au Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène B8**

**Relatif à l'arrête du 14 avril 2017 relatif à la formation des armes des policiers municipaux**

#### **Formation Professionnelle aux Techniques d'Intervention:**

N°siren 788494300

N°siret : 78849430000023

Siège social : 33 Che de la craie domaine de l'ouvrière 13190 ALLAUCH

Tel : 06. 61.25.85.28. mail : fptbs@yahoo.fr

**CONVENTION DE FORMATION N° 2023 / 01 / 08**

► **Objectifs : Formation d'entraînement en maniemment du TONFA et du Bâton télescopique pour l'année 2022 conformément Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale**

Formation personnalisée et particulière pour les agents de Police Municipale de la ville de MIRAMAS.

► **Programme et méthodes :**

**Formation en maniemment du Tonfa et Bâton télescopique Référentiel Interne de Formation CNEPS (centre national école police supérieure) et CNFPT.**

**Formation par agents découpé en deux séances  
2 Séances de 1h par agent découpage par groupe**

⌘ **Date : Sera établie avec le Responsable de la police Municipale en fonction de son service et de ses agents présents.**

⌘ **Lieu de formation : A la charge de la municipalité Salle d'entraînement**

⌘ **Formateur : Cette formation sera dispensée par M. BAVA Patrick diplômé Moniteur de Bâtons Technique Professionnel d'Intervention police municipale arrêté du 14 avril 2017.**

**Article 2 : Le formateur de la FPTI, formera les agents de la Police Municipale (Joindre liste des agents concernés)**

**Tout le matériel pédagogique sera fournir par notre structure de formation est désinfectes**

**Formation Professionnelle aux Techniques d'Intervention:****CONVENTION DE FORMATION N° 2023 / 01 / 08****Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, la mairie de MIRAMAS s'acquittera des coûts suivants :

**► Frais de formation :**

- Total général TTC pour les deux séances par agent de la collectivité territoriale:  
**80 Euro TTC/agent**

**Les agents en formation seront soit couverts par leur propre responsabilité civile ou dans le cadre professionnel sous la couverture, responsabilité en cas d'accident par la municipalité dont ils exercent leur Profession.**

- Sommes versées par la Municipalité à titre d'acomptes : 0 Euro  
TVA 0 % Art 293 B du Code général des impôts

**Total : 25 Agents en formation x 80euros = ... 2.000 €**

**Total général : 2.000 Euro TTC (En lettres  
Deux mille euros Euro) Net à payer**

**Article 4 : Modalités de règlement :**

Le paiement sera dû la réception de la facture après formation  
A régler à l'ordre de la FPTI Monsieur BAVA Patrick : par chèque bancaire / CCP/ ou virement

**Article 5 : Dédit ou abandon.**

En cas de dédit par la collectivité territoriale à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, la FPTI retiendra le coût total, les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

**Formation Professionnelle aux Techniques  
d'Intervention:**

Page 4 sur 4

**CONVENTION DE FORMATION N° 2023 / 01 / 08**

**Article 6 : Différents éventuels :**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires :

A ..... MIRAMAS .....  
Le .....

(Cachet et signature)

Pour la Mairie de MIRAMAS  
M. le Maire de la ville de MIRAMAS

Frederic Vigouroux



Pour la FPTI  
M. BAVA PATRICK

**FPTI**  
Formation Professionnelle Technologique Intervention  
33 Ch. de la Craie / Domaine de L'ouvrière  
13190 ALLAUCH  
Tel : 06 61 25 85 28  
Siret : 788 494 300 00023

**Formation Professionnelle aux Techniques d'Intervention:**

N°siren 788494300

N°siret : 78849430000023

Siège social : 33 Che de la craie domaine de l'ouvrière 13190 ALLAUCH

Tel : 06. 61.25.85.28. mail : fptbs@yahoo.fr